

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er mars 2019

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1673)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 803

présenté par
M. Rolland

ARTICLE 8 BIS A

À l'alinéa 5, après le mot : « janvier », substituer à l'année :

« 2021 »,

l'année :

« 2020 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les pailles en plastique sont un véritable désastre écologique, qu'il nous faut supprimer au plus vite. Si les gobelets, verres, assiettes composés de plastique seront interdits dès 2020, cet alinéa prévoit que les pailles ne le seront qu'à compter de 2021. Or il est plus qu'urgent d'en arrêter l'utilisation. De plus, interdire simultanément tous les ustensiles en plastique confère une meilleure lisibilité de ces dispositions.

Cet amendement vise donc à rétablir l'année 2020 comme année butoir pour l'interdiction des pailles en plastique.